

Arrêtés ministériels

A.M., 2013

Arrêté numéro AM 0012-2013 du ministre de la Sécurité publique en date 19 avril 2013

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations survenues du 12 au 14 mars 2013, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 15 mars 2013 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations survenues du 12 au 14 mars 2013;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 15 mars 2013 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont relevé des dommages, en raison d'inondations survenues du 12 au 17 mars 2013;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison d'inondations survenues du 12 au 17 mars 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 15 mars 2013 relativement aux inondations survenues du 12 au 14 mars 2013, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et sa période d'application est prolongée jusqu'au 17 mars 2013.

Québec, le 19 avril 2014

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BERGERON

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 01 — Bas-Saint-Laurent	
Rimouski	Ville
Saint-Cléophas	Paroisse
Saint-Épiphane	Municipalité
Sainte-Angèle-de-Mérici	Municipalité
Sainte-Flavie	Paroisse
Sayabec	Municipalité
Région 05 — Estrie	
Saint-Herménégilde	Municipalité
Région 11 — Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	
Bonaventure	Ville
Chandler	Ville
Gaspé	Ville
Percé	Ville

Municipalité	Désignation
---------------------	--------------------

Région 12 — Chaudière-Appalaches

Irlande	Municipalité
Saint-Georges	Ville
Saint-Gilles	Paroisse
Saint-Joseph-de-Beauce	Ville
Saint-Patrice-de-Beaurivage	Municipalité
Thetford Mines	Ville
59474	

A.M., 2013**Arrêté numéro AM 0013-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 19 avril 2013**

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations, aux vents violents et aux pluies verglaçantes survenus le 31 janvier 2013, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 25 février 2013 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont été affectés par des inondations, des vents violents et des pluies verglaçantes survenus le 31 janvier 2013;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 25 février 2013 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont relevé des dommages subis en raison des inondations, des vents violents et des pluies verglaçantes survenus le 31 janvier 2013;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses

mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des inondations, des vents violents et des pluies verglaçantes survenus le 31 janvier 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 25 février 2013 relativement aux inondations, aux vents violents et aux pluies verglaçantes survenus le 31 janvier 2013, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 19 avril 2013

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BEGERON

ANNEXE

Municipalité	Désignation
---------------------	--------------------

Région 05 — Estrie

Dixville	Municipalité
----------	--------------

Région 12 — Chaudière-Appalaches

Armagh	Municipalité
59475	

A.M., 2013**Arrêté numéro AM 0014-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 24 avril 2013**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux inondations survenues du 19 au 22 avril 2013, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011 destiné notamment à